



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

Date de la convocation : 08 février 2017

Date d'affichage : 08 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, maire.

Présents : Estelle BIENAIME, Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Arnaud STRACZEK

Représentés : Frédéric PIERRET par Carole RIBEIRO

Absents : Frédéric SIMPHAL (*excusé*)

Secrétaire : Madame Sophie MENUS

La séance est ouverte à 19h30.

2017-001 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2017-002 - Droit de Prémption Urbain - Propriété de M. et Mme BIETTE.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 janvier 2017, établie par Maître Bruno DUFOURCQ, notaire à 02000 Laon, concernant la propriété des consorts BIETTE, sise 2 place de l'église, cadastrée AB 154 et 353, d'une superficie de 902m², vendue 121 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-003 - Droit de Prémption Urbain - Propriété de la SEDA.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 janvier 2017, établie par Maître Brigitte COLINON, notaire à 02270 Crécy-sur-Serre, concernant la propriété de la SEDA, sise lotissement du Mail, cadastrée ZH 105, d'une superficie de 648m², vendue 35 640.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-004 - Demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien LES NOUVIONS.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien LES NOUVIONS sur le territoire des communes de Nouvion-et-Câtillon, Nouvion-le-Comte et Renansart, présenté par la société Parc éolien NORDEX LXIV SAS.

Ce projet prévoit l'implantation de 15 éoliennes et 5 postes de livraison sur les communes de de Nouvion-et-Câtillon, Nouvion-le-Comte et Renansart.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la demande présentée par la société éolien NORDEX LXIV SAS.
- D'attirer l'attention de la Direction Départementale des Territoires sur le point suivant :

Tenir compte de l'activité aérienne sur le territoire communal en vertu de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 autorisant la société MSV France à créer un aérodrome à usage privé sur le site de l'ancien aérodrome de la base militaire de Laon-Couvron, sur le territoire des communes de Vivaise et de Couvron-et-Aumencourt.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-005 - Rénovation d'un mât d'éclairage public accidenté - Acceptation de devis.

Madame le Maire expose à l'assemblée le devis présenté par l'USEDA pour la rénovation du mât accidenté n°136 situé place de l'église.

Le coût total des travaux s'élève à 3 011.95 € HT. La contribution de la commune s'élève à 100% du coût total. Cette somme sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le remplacement du mât accidenté n°136 ;
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée ;
- Décide d'inscrire au budget primitif 2017, le coût de ces travaux.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-006 - Demande de subvention pour une sortie scolaire.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention formulée par la Directrice de l'école concernant deux sorties à la patinoire de Laon pour les élèves de cycle 1 (maternelle). Elle rappelle également la délibération du 4 octobre 2010 fixant la participation maximale de la commune à 22 € par enfant pour les sorties pédagogiques ou récréatives.

Au vu du budget prévisionnel présenté par Mme la Directrice, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 1208.20 € (soit 20.48 € par enfant) pour les deux sorties à la patinoire de Laon pour les élèves du cycle 1.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-007 - Compte-rendu de la commission des rythmes scolaires du 3 février 2017.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la commission des rythmes scolaires qui s'est tenue le 3 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **DÉCIDE** d'étudier la possibilité de mettre en place une organisation interne pour les Nouvelles Activités Périscolaires (arrêt du partenariat avec l'association Familles Rurales) ;
- **DÉCIDE** d'organiser un comité de pilotage fin mars afin d'étudier les conséquences financières de ce choix.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	13	0	1	0

2017-008 - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 pour les budgets annexes.

Madame le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) pour les services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) pour les services annexes de l'eau et de l'assainissement ;
- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2017, aux opérations prévues.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-009 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 12 octobre 2015 l'aménagement d'un chemin de promenade agrémenté d'un parcours santé derrière le tennis couvert.

Elle rappelle également la nécessité de mettre en place une sécurisation accrue des établissements scolaires dans le cadre du plan Vigipirate et de l'état d'urgence.

Les travaux suivants sont donc projetés pour l'année 2017 :

- Aménagement du parcours santé aux abords du tennis couvert (tranche 1) pour un montant de **50 171.50 € HT** ; La partie aménagement fait l'objet d'une demande de subvention en 2017 (phase 1), les équipements (agrès) feront l'objet d'une demande de subvention en 2018 pour une réalisation globale en 2018.
- Pose d'une alarme anti-intrusion et sécurité incendie à l'école maternelle pour un montant de **1 771.78 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les devis présentés ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la D.E.T.R pour l'aménagement du parcours santé aux abords du tennis couvert et la mise en place d'une alarme anti-intrusion et sécurité incendie à l'école maternelle. La part non couverte par la subvention sera prise en charge par la commune.
- **DÉCIDE** d'inscrire ces montants au budget primitif 2017.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-010 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du C.R.S.D.

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD) incluant la construction de la future station d'épuration communale, la commune souhaite solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la phase travaux qui débutera au 1^{er} semestre 2017.

Le budget prévisionnel global, études et frais d'AMO inclus, s'élève à ce jour à 2 097 898 €. Le Conseil Départemental et l'Etat se sont déjà engagés à couvrir une partie de ces dépenses via le CRSD. Indépendamment des travaux, l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance déjà des études, la maîtrise d'œuvre/conception et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la phase travaux de la S.T.E.P à hauteur de 40% et de 20 % d'avance ;

- **DÉCIDE** de prendre en charge la part non couverte par la subvention.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-011 - Demande d'avenant au Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (C.R.S.D).

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a signé en novembre 2012, pour une durée de 3 ans, le Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense axonals. La commune est concernée par l'axe 1-action n°4 de ce contrat puisqu'elle s'est engagée à réhabiliter ses installations d'assainissement. Un premier avenant à ce contrat a été signé le 6 novembre 2015 pour une durée de 2 ans.

Dans la mesure où un redéploiement des crédits issus des actions non engagées est envisagé dans le cadre d'un second avenant, la commune sollicite le fléchage des crédits non utilisés en faveur de la future station d'épuration et permettre ainsi le financement des études préalables (possibilité de réhabilitation de la station du camp militaire), la vidange et la démolition de la lagune actuelle, dépenses non prévues dans l'estimation prévisionnelle initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable de principe au projet d'avenant du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-012 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-106

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire (CI) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés ;
 - o De la catégorie des agents encadrés ;
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet ;
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
 - o De la coordination d'activités.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme ;
 - o Du niveau de technicité attendu ;
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées ;
 - o De l'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements ;
 - o Des contraintes horaires ;
 - o Des contraintes physiques ;
 - o De l'exposition au stress ;
 - o De la confidentialité.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants **maximum** annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Rédacteurs	
G2	1604,00 €
Adjointes Administratifs / ATSEM	
G1	1110,00 €
G2	1057,00 €
G3	529,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe ;
- Mobilité interne ;
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....) ;
- Le savoir-faire ;
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique ;
- Participation active à des réunions de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

<u>Le Complément indemnitaire</u>
--

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels ;
- Les résultats professionnels ;
- Les compétences professionnelles ;
- Les qualités relationnelles ;
- L'encadrement ;
- Le respect des consignes ;
- Les absences.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteurs	
G2	2405,00 €
Adjointes Administratifs / ATSEM	
G1	1665,00 €
G2	1586,00 €
G3	793,00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire (CI) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2017-013 - Questions diverses.

- Agence Postale Communale : Suite au Conseil Municipal du 13 juin 2016, Madame le Maire a rencontré les responsables de La Poste afin d'évoquer le devenir de l'Agence Postale Communale (APC). Quatre possibilités s'offrent à la commune :
 - Fermeture de l'APC / fin de la convention avec La Poste ;
 - Maintien de l'APC dans les conditions actuelles avec recrutement d'un nouvel agent en CDD. Pour mémoire, la titulaire du poste, Mme Sandrine Marhadour est actuellement en disponibilité de droit. Mme Ingrid Strona occupe le poste en qualité de contractuelle. Or, la reconduction de son contrat en juin prochain requerrait de plein droit son CDD en CDI (loi n°2012-247 dite loi Sauvadet), ce qui engendrerait un doublon en cas de retour de Mme Marhadour.
 - Possibilité d'installer les services de l'APC au secrétariat de mairie (mêmes locaux et personnel déjà présent) en conservant l'aide financière de La Poste (1000 € / mois).
 - Confier le service de l'APC à un commerçant. La Poste verse alors directement au commerçant une aide financière de 300 € / mois.

L'avis du Conseil Municipal sera sollicité prochainement sur ce point.

- Cession d'activité de M. Jaubert Patrick, gérant du bar-tabac « Au p'tit Couvron » :
Deux candidats ont manifesté leur intérêt pour la reprise de ce commerce. Ils ont été reçus en mairie en janvier.

- Diffusion des procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal : M. Gilbert Richard demande à ce que les procès-verbaux lui soient transmis pour diffusion rapide sur le site web communal à l'issue des séances de Conseil Municipal.
- Stationnement du bus scolaire : Mme Sophie Claisse questionne Mme le Maire sur le problème du stationnement gênant du bus scolaire en provenance de Remies le matin. Pour mémoire, le bus bloque l'accès à la rue de l'église tous les matins entre 8h20 et 8h30. Plusieurs parents se sont plaints de problèmes de circulation et de sécurité. Mme le Maire rappelle que cette solution a été mise en place dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école (plan Vigipirate). Il sera néanmoins demandé à l'accompagnatrice de regagner le bus dès que les enfants seront déposés afin que ce dernier puisse libérer l'accès à la rue de l'église rapidement.
- Eclairage de l'église : un point lumineux sera installé à l'entrée de l'église prochainement.
- Affouage : Mme Sophie Menu interroge Mme le Maire sur la possibilité pour les administrés de bénéficier d'un affouage. Aucun affouage n'est prévu actuellement.
- Affaire B. Loison : Mme le Maire informe le Conseil qu'un dossier de demande d'expulsion concernant Mme Béatrice Loison a été déposé auprès de l'huissier de justice Maître PIETTE. Sa dette s'élève à ce jour à 5 170.63 €.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Maire



Carole RIBEIRO

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 15/02/2017 à 11:09:35
Référence : b91f4129e0b4662521fe6671708ac21d9a289b13

Le secrétaire de séance

